



Frais, dates et mises à jour

Fiche de renseignements 2024

Fruits tendres et arbres fruitiers

L'information contenue dans ce document s'applique aux cultures fruitières et arbres fruitiers suivants : cerises douces et cerisiers, cerises sures et cerisiers, nectarines et nectariniers, pêches et pêchers, poires et poiriers, ainsi que prunes et pruniers.

Mises à jour

Vous voulez modifier votre couverture?

Les clients devraient communiquer avec Agricorp au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Cette année, nous accepterons les modifications à votre couverture jusqu'au **2 janvier 2024** en raison du jour férié.

Frais

Les taux de prime de base pour l'Assurance-production sont fixés annuellement afin de refléter des facteurs comme le rendement antérieur du régime, les changements aux prix d'indemnisation et le montant de la Caisse d'assurance des produits agricoles de l'Ontario. Les gouvernements fédéral et provincial paient la totalité des frais d'administration, jusqu'à 60 % de votre production, y compris la couverture supplémentaire pour les pertes d'arbres fruitiers dues à la mort, et la totalité des coûts liés à la couverture standard pour les pertes d'arbres fruitiers dues à la mort.

Taux de prime du client 2024 par niveau de garantie pour les fruits tendres

Produit agricole	Taux de prime du client par niveau de garantie (pourcentage de responsabilité)					
	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %*	90 %*
Cerises douces	9,00 %	9,52 %	10,29 %	11,06 %	12,95 %	S.O.
Cerises sures	S.O.	8,34 %	9,27 %	10,30 %	12,60 %	S.O.
Pêches et nectarines	Risque unique	S.O.	0,39 %	0,46 %	0,54 %	S.O.
	Multirisque	S.O.	3,55 %	4,16 %	4,90 %	6,48 %
Paires	Risque unique	S.O.	0,42 %	0,48 %	0,55 %	S.O.
	Multirisque	S.O.	4,37 %	5,00 %	5,75 %	7,41 %
Prunes	S.O.	6,74 %	7,39 %	8,22 %	10,04 %	S.O.

*Une portion de ce taux de prime est financée à un coût élevé. Le producteur paie une contribution d'environ 67 % de cette portion et les gouvernements fédéral et provincial contribuent à hauteur d'environ 33 %.

Taux de prime du client et prix d'indemnisation 2024 pour les arbres fruitiers

Arbre fruitier	Couverture standard (sans frais)	Couverture additionnelle		Prix d'indemnisation (\$/arbre)
	Franchise (% d'arbres)	Franchise (% d'arbres)	Prime du client (% de la responsabilité)	
Cerisier (cerises douces)	10,0 %	5 %	0,16 %	27,37 \$
Cerisier (cerises sures)	10,0 %	5 %	0,25 %	31,45 \$
Nectarinier	11,0 %	6 %	0,12 %	23,20 \$
Pêcher	11,0 %	6 %	0,12 %	23,20 \$
Poirier	7,5 %	3 %	0,15 %	16,61 \$
Prunier	9,0 %	4 %	0,16 %	27,03 \$

Prix d'indemnisation 2024 pour les fruits tendres

Produit agricole	Option de prix d'indemnisation (\$/lb)	
Cerises douces*	Marché frais	1,22 \$
	Transformation	0,65 \$
Cerises sures	Prix estimatif	0,46 \$**
Pêches et nectarines	Pêches pour le marché frais et pêches pour la transformation	0,80 \$
	Nectarines pour le marché frais	1,04 \$***
Poires	Marché frais et transformation	0,73 \$
Prunes	Européennes	1,16 \$
	Japonaises	1,15 \$

* Pour les cerises douces, les clients peuvent assurer les cerises douces destinées au marché frais au prix plus bas pour les cerises douces destinées à la transformation, mais ils ne peuvent pas assurer les cerises douces destinées à la transformation au prix plus d'indemnisation plus élevé pour les cerises douces destinées au marché frais.

** Pour les cerises sures, le prix indiqué est un prix d'indemnisation estimatif. Le prix d'indemnisation final est calculé au moment de la récolte.

*** Pour les nectarines, comme solution de rechange à moindre coût, les clients peuvent assurer leurs nectarines destinées au marché frais au prix d'indemnisation pour les pêches.

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance : Conditions générales*. Pour de l'information détaillée sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, reportez-vous à la section E des *Conditions générales*.

Dates 2024

Responsabilité	Date limite
Demande ou modification d'une couverture	1 ^{er} janvier 2024
Rencontre avec l'expert en sinistres afin de confirmer votre inventaire, calculer votre prime et signer le contrat.	Printemps 2024
Païement de la prime	1 ^{er} mai 2024
Déclaration des dommages	Dès qu'ils surviennent

Pour nous joindre

1 Stone Road West
C. P. 3660 succ. Centrale
Guelph ON N1H 8M4
1 888 247-4999
Télec. : 1 519 826-4118
ATS : 1 877 275-1380
contact@agricorp.com
agricorp.com

English version available.
Formats accessibles disponibles.